

Section	Révisée le
Administration - Public	2022-06-08

AP-002 Confidentialité de l'information

Énoncé général

Conformément à la Loi sur l'accès à l'information municipale et la protection de la vie privée (la Loi), les Services de transport scolaire Nipissing-Parry Sound (STSNPS) doivent satisfaire à leur obligation liée à la protection des renseignements personnels de leurs élèves et à l'accès à ces renseignements, sous réserve des pouvoirs des tribunaux d'exiger la production des documents connexes.

Les renseignements personnels peuvent seulement être recueillis selon les dispositions de la Loi et utilisés aux fins indiquées. Chaque personne désignée est responsable de la gestion et de la conservation en lieu sûr desdits renseignements.

Les STSNPS recueillent des données des conseils scolaires membres afin d'avoir la bonne information géographique et médicale requise pour le transport sécuritaire de votre enfant jusqu'à l'école et à votre domicile.

Cette information est transmise aux transporteurs et puis aux conducteurs et conductrices afin qu'ils aient accès à l'information dont ils ont besoin dans l'autobus. La collecte des données géographiques nous permet d'établir des arrêts et des trajets pour le transport aller-retour de votre enfant. Il est important que nous ayons vos coordonnées pour que nous puissions communiquer avec vous si une situation survient dans l'autobus ou si nous avons d'importants renseignements à vous transmettre.

Les données médicales et personnelles permettent aux conducteurs et conductrices de comprendre qui voyage dans leur autobus et, par conséquent, de mieux répondre à toute urgence médicale ou tout simplement de communiquer avec votre enfant selon ses besoins particuliers.



Certains autobus scolaires peuvent être équipés de systèmes de localisation GPS, de systèmes d'identification par radiofréquence (RFID) et de caméras. Ces systèmes servent à améliorer le niveau de service.

Le système RFID peut être utilisé pour effectuer la recherche des contacts et pour s'assurer que les élèves montent dans les bons autobus et en descendent aux bons arrêts.

Les caméras peuvent être utilisées à diverses fins, notamment pour capturer les infractions au *Code de la route* par rapport au dépassement illégal des autobus scolaires, offrir une vue à 360 degrés permettant d'attendre que les élèves soient sortis des zones dangereuses avant de démarrer l'autobus et surveiller les comportements ainsi que les échanges entre l'élève et le conducteur ou la conductrice dans l'autobus et à l'arrêt.

Après que ces données sont recueillies, elles sont conservées pendant 30 jours et ensuite détruites si elles ne sont pas utilisées. Si elles sont requises pour des fins autorisées, les données seront conservées pendant un an. L'information est entreposée dans un appareil protégé par un mot de passe ou dans un nuage au sein d'un environnement sécurisé par un coupe-feu.

Définitions

Aux fins de la présente directive,

- Les renseignements personnels comprennent ce qui suit, sans s'y limiter :
 - le nom de la personne là où il apparaît avec d'autres renseignements personnels à son sujet;
 - l'adresse et le numéro de téléphone de la personne;
 - la race, la couleur, la religion, l'âge, le genre, l'orientation sexuelle ou l'état civil ou familial de la personne;
 - des images vidéos d'une personne (p. ex. d'un piéton ou d'un élève);
 - les données médicales;



issing - Parry Souna		
	 tout numéro ou symbole qui identifie la personne (p. ex. le numéro de plaque d'immatriculation). 	
	2. Une atteinte à la vie privée survient lorsque la collecte, la conservation, l'utilisation ou la divulgation de renseignements personnels ne se font pas selon les dispositions de la Loi. La divulgation non autorisée de renseignements personnels constitue l'une des formes les plus courantes d'atteinte à la vie privée. Elle comporte, entre autres :	
	 la transmission de communications au mauvais destinataire à cause d'une erreur humaine; 	
	 la sécurisation inadéquate de dossiers; 	
	 des procédures inadéquates de destruction de dossiers; 	
	 la perte ou le vol de biens non sécurisés, comme des ordinateurs portables, des appareils-photo numériques ou des dispositifs de stockage portatifs (clés USB). 	
Énoncé des responsabilités	Les membres autorisés du personnel qui ont accès à cette information pour offrir des services de transport scolaire et pour suivre tout processus administratif connexe sont tenus d'en protéger la confidentialité.	
	Il s'agit du personnel des STSNPS, des transporteurs contractuels et de leurs employés.	
Procédures à suivre dans l'éventualité du non-respect de la présente directive	Toute personne qui devient consciente d'une atteinte à la confidentialité par rapport à ces procédures doit signaler l'incident à son superviseur ou sa superviseure sans délai. Ce dernier ou cette dernière doit ensuite en informer son ou sa gestionnaire sans tarder.	
	S'il s'agit d'un transporteur contractuel, le ou la gestionnaire doit : • prendre immédiatement des mesures pour prévenir toute autre atteinte à la vie privée; et • en informer le directeur exécutif des STSNPS sans délai.	



S'il s'agit des STSNPS, le ou la gestionnaire doit :

- prendre immédiatement des mesures pour prévenir toute autre atteinte à la vie privée; et
- en informer le directeur exécutif des STSNPS sans délai.

Le directeur exécutif :

- s'assurera que chaque conseil membre en question est informé de l'atteinte;
- s'assurera qu'une enquête est menée concernant les circonstances de l'atteinte;
- proposera des recommandations et prendra des mesures en vue de prévenir toute autre atteinte semblable dans l'avenir;
- prendra d'autres mesures nécessaires selon les circonstances.

Vérification et amélioration

Comme il est énoncé dans l'entente établie avec les transporteurs :

Il est reconnu que les conseils scolaires membres ont l'obligation de fournir les renseignements sur les élèves et d'autres renseignements confidentiels au consortium qui, à son tour, les transmet au transporteur en temps opportun, conformément à la Loi sur l'accès à l'information municipale et la protection de la vie privée. Par conséquent, tous les renseignements personnels contenus dans les listes fournies au transporteur par le consortium et ses conseils scolaires membres demeurent la propriété de l'entité les ayant transmis et ne peuvent être divulgués à quiconque ou à un autre organisme sans que l'entité ait donné son consentement par écrit.

De plus:

Moyennant un préavis raisonnable par écrit concernant toute question faisant l'objet de l'entente, le consortium a le droit de prendre les dispositions suivantes à ses propres frais et sans limites :

a) demander des documents aux fins de vérification et de révision;



b) visiter les lieux du transporteur; et

 c) inspecter tout aspect des lieux du transporteur, notamment son équipement, et examiner ses services et pratiques opérationnelles pour déterminer et confirmer son adhésion à l'entente.

Par conséquent, le ou la gestionnaire des opérations des STSNPS :

- tiendra compte des dispositions de la présente directive lors de la vérification annuelle du transporteur;
- rapportera les résultats de la vérification;
- recommandera des améliorations au besoin; et
- s'assurera que les recommandations sont mises en œuvre en temps opportun.